

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12.03.2018

Dossier complet le :

12.03.2018

N° d'enregistrement :

F093 1810097

1. Intitulé du projet

Création de 50 logements sur les site des bâtiments de la Poste, au 10 bis Rue Henri Barbusse à Roquefort La Bédoule (13830)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ARKADEA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Anne BOURHIS, Directeur régional

RCS / SIRET

511

869

950

000

28

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Le projet de construction de logements prévoit le défrichement d'une partie du terrain. La zone de projet soumise à autorisation de défrichement constitue une superficie d'environ 6272 m ² (0.63 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en un projet de construction, répartis en 4 lots, de 50 logements collectifs (20 T2, 23 T3 et 7 T4) dont 35 en accession, et 15 logements sociaux sur la commune de Roquefort La Bédoule (département des Bouches-du-Rhône). Le terrain est situé en parcelle cadastrale n° 1, 2 et 3 section AE.

Le projet est réparti de la manière suivante :

- Lot A : 4 T2, 5 T3, 1 T4,
- Lot B : 4 T2, 5 T3 et 1 T4,
- Lot C : 6 T2, 6 T3 et 3 T4,
- Lot D : 6 T2, 7 T3 et 2 T4, (social)

Il est également prévu les aménagements suivants :

- Des jardins collectifs et privés,
- 85 places de stationnements en extérieur,

Le projet vient s'implanter sur un site de la Poste (ancien centre aéré appartenant à la Poste) situé 10 bis rue Henri Barbusse, et nécessite une démolition préalable de l'existant et un défrichement d'une partie de la zone boisée en partie nord du projet. L'assiette foncière du terrain s'étend sur une superficie d'environ 2.3 hectare (22765 m²).

4.2 Objectifs du projet

Arkadea (société immobilière issue du partenariat entre ICADE et POSTE IMMO) projette la construction de 50 logements sur le site du centre aéré de la Poste situé 10 bis rue Henri Barbusse sur la commune de Roquefort la Bédoule.

La localisation du projet, dans un secteur urbain discontinu destiné aux constructions pavillonnaire (zone UD2 du PLU, cf annexe 7), et à proximité d'un espace boisé classé permet de proposer un véritable lieu de résidence entre zone urbaine pavillonnaire et zone naturelle.

Ancien site correspondant à un centre aéré désaffecté composé de bâtiments, voiries et d'une partie boisée, le projet permettra de réhabiliter le site et de répondre également aux objectifs de mixité sociale de la commune. L'un des enjeux du projet est l'adaptation fine des constructions au terrain naturel, dans le but d'assurer un équilibre entre déblai et remblai.

Les orientations architecturales, comme les volumétries, hauteurs, formes, matériaux s'appliqueront à atténuer l'impact du bâti dans le site, dans un souci d'intégration équilibrée du bâti et du végétal. Le projet bénéficiera d'un traitement paysager remarquable, par l'aménagement d'espaces végétalisés communs et de jardins privés, dans le but de conserver le caractère naturel du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à début 2019. La durée de ces travaux est estimée à 16 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Démolition des bâtiments et revêtements de surface existant,
- Protection des boisements conservés, dans la mesure du possible,
- Terrassements superficiels, et pleine masse pour les parkings souterrains,
- Constructions des bâtiments,
- Réalisation des réseaux de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries (voies de circulation, places de stationnement et cheminements piétons),
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'opération engendra une augmentation de l'activité humaine liée aux logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter légèrement le trafic routier.

Des parkings en extérieur seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents.

Les accès piétons et véhicules aux projets se feront depuis la rue Henri Barbusse.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
L'opération a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme.

L'opération sera soumise à la procédure administrative suivante :

- Permis de construire, dont le dépôt est prévu mi-mars 2018
- Autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Logements (surface de plancher)	3004 m ²
- Périmètre d'emprise du terrain (dont parcelle EBC inconstructible)	22765 m ² (dont 12159 m ² EBC)
- Périmètre d'emprise du projet (hors EBC)	10606 m ²
- Toitures (y compris débords et terrasses)	2139 m ²
- Voiries et autres surfaces revêtues imperméables	3615 m ²
- Cheminement piétons en revêtement perméable	464 m ²
- Espaces verts et jardins	4100 m ²
- Surface soumise à autorisation de défrichement	6272 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

10 rue Henri Barbusse
13 830 Roquefort La Bédoule

Section cadastrale AE parcelles 1, 2 et 3.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 14' 60" N Lat. 0 5° 35' 31" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 900 m (Bois de la marcouline - Mont Gibaou - Pas de l'ouillier - le Moutounier - Roumagoua-Maougavi - Code 930020212 - ZNIEFF de type 2)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Bouches-du-Rhône approuvé le 25 mars 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roquefort n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, ni aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. L'article 4 des dispositions générales du document d'urbanisme précise des règles concernant le risque inondation sur le territoire communal. Ces règles sont fixées suivant un zonage en classes d'aléas basés sur une l'étude "Schéma directeur pluvial communautaire" de la Métropole Aix Marseille Provence. L'opération n'est pas située en zone inondable telle que définie au PLU
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roquefort la Bédoule est classée comme commune comportant des sites répertoriés dans la base de données BASIAS (activités industrielles et de services). La zone de projet n'est pas située à proximité de sites répertoriés dans cette base de donnée. Aucun site de la base de données des sols pollués (BASOL) n'est référencé sur la commune de Roquefort la Bédoule. Les données disponibles ne permettent pas de définir la zone de projet comme un site potentiellement pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Agence Régionale de la Santé, aucun périmètre de protection n'est concerné par le projet. Selon la cartographie des Aires d'Alimentation de Captage du site www.aires-captages.fr , développé par l'AFB et l'OIEau, aucune AAC n'est située à proximité du site. De plus, nous savons que la commune de Roquefort la Bédoule est approvisionnée en eau potable par l'intermédiaire du Canal de Marseille. Enfin, le document d'urbanisme ne précise aucune servitude à ce sujet sur la zone de projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située à proximité de : - la ZSC Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet (FR9301602) située à 1 km du projet. Aucun autre site Natura 2000 n'est situé dans un rayon de 5 km de la zone de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche (Cap Canaille, Bec de l'Aigle, leurs abords et le Domaine Public Maritime correspondant) est situé à plus de 3 km de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de nouvelles habitations impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. En raison du nombre de logements et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 20,6 m3/j. La ville de Roquefort la Bédoule est essentiellement alimentée en eau potable par le Canal de Marseille. L'eau brute provient de la Durance.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet. Une étude de sol a été réalisée en janvier 2018. Lors de la réalisation des sondages, aucune venue d'eau n'a été mise en évidence, hormis au droit d'un forage à 2.2m de profondeur correspondant à des résidus de fluide de forage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade, nous ne disposons pas de données précises à ce sujet. Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade, nous ne disposons pas de données précises à ce sujet. Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet correspond à une zone de tissu urbain discontinu destinée aux constructions pavillonnaires. Dans le cadre du projet, il est prévu le défrichement d'une partie boisée du terrain. Selon la cartographie des zones de défrichement (annexe 8), la superficie concernée est d'environ 0.63ha. Toutes les mesures seront prises afin de conserver au mieux les boisements pour la réalisation des espaces verts paysagers. Il pourra être envisagé de déplacer certains spécimens pour renforcer l'EBC attenant, situé en zone naturelle et forestière du PLU. Les espaces verts paysagers bénéficieront d'un traitement remarquable pour conserver le caractère naturel du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche (cf annexe 6) est situé à environ 1km de la zone de projet. Cette distance est accentuée par le secteur urbanisé (ville de Roquefort) qui sépare la zone de projet du site Natura 2000. Tous les autres sites Natura 2000 référencés dans la région sont situés à des distances supérieures à 5km. Son impact sera nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme précisé supra, il est prévu le défrichage d'une partie boisée du terrain d'environ 0.63ha (annexe 8). Toutes les mesures seront prises afin de limiter les surfaces de défrichage aux emprises nécessaires au projet dans cette zone urbaine discontinue destinée aux constructions pavillonnaires. Les arbres pouvant être déplacés pourront être replantés soit pour la réalisation des espaces végétalisés (4100 m ²), soit replantés dans l'EBC. Il sera réalisé un traitement paysager remarquable afin de conserver le caractère naturel du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Roquefort La Bédoule n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologique. La zone de projet est située en dehors des zones de risque inondation du PLU. Le DICRIM de la commune, édité en 2018 informe que la zone de projet pourrait être potentiellement soumise au risque de feux de forêt liée à la proximité de massifs forestiers, même si ce risque n'est pas avéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par l'augmentation du nombre de riverains, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. Cependant, l'accès prévu au projet et la proximité des grands axes principaux (rue Henri Barbusse, boulevard de Provence, route de Roquefort, autoroute A50) permettront une fluidité des trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase opérationnelle, le projet engendrera une légère augmentation du trafic routier pour l'accès aux parkings. La cartographie du bruit issue du PPBE des Bouches du Rhône n'indique pas de zone bruyante à proximité du site

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet.</p> <p>Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen. L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 20 m. Il sera indirect ou au ras du sol (le flux de lumière sera dirigé vers le bas). L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire.</p> <p>Cependant, l'opération prévoit également la création de cheminements piétons, d'espaces verts et jardins communs et privatifs.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement générées par les opérations seront collectées par un système d'assainissement pluvial. Ce dernier sera composé de deux rétentions qui se vidangeront à débit régulé vers le réseau pluvial existant sur la rue Henri Barbusse (eaux collectées de la partie Sud du projet) ainsi que vers un fond de vallon situé en partie Nord Est (eaux collectées en partie Nord du projet). Le rejet se fera conformément aux services gestionnaires concernés Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant sur la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolition de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située sur un site de bâtiments de la Poste constituant un centre aéré. La partie du terrain constructible (hors EBC) est située en zone de tissu urbain discontinu destinée aux constructions pavillonnaires. L'opération consiste en la réhabilitation du site par une démolition de l'existant et défrichage d'une partie du terrain, pour la réalisation de 50 logements. La zone de projet est destinée à accueillir des habitations selon le PLU. L'opération bénéficiera d'un traitement paysager remarquable de manière à conserver le caractère naturel du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du défrichement soumis à autorisation il sera envisagé :

- De limiter le défrichement aux emprises du projet,
- De conserver au mieux les boisements situés dans l'emprise des espaces verts prévus,
- De déplacer, dans la mesure du possible, certains boisements pouvant être conservés vers l'EBC attenant au projet,
- Il sera réalisé un traitement paysager remarquable de manière à reconstituer au mieux le caractère naturel du site.

Mesures compensatoires liées au traitement de la pollution générée par le projet en annexe 9.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé cet état des lieux sur la zone de projet, et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Le projet se situe dans une zone urbaine destinée aux constructions pavillonnaire favorisant la mixité sociale,
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet
Annexe 7 : Zonage PLU de la commune de Roquefort La Bédoule au niveau de la zone de projet
Annexe 8 : Zone soumise à autorisation de défrichement
Annexe 9 : Mesures compensatoires destinées à réduire la pollution liée au projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à MARSEILLE

le, 12/03/2018

Signature



